

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX

363 RUE GEORGES CLEMENCEAU

N°2022/385

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'Entreprise ITS 6 rue des Frères Montgolfier 95500 GONESSE.

Considérant que, pendant les travaux à la Banque LCL situé 363 rue Georges Clémenceau par l'Entreprise ITS, il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Lundi 12 Décembre 2022 à compter de 08 heures 00 et jusqu'à 18 heures 00** pour des travaux réalisés à la Banque LCL, effectués par l'entreprise ITS, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- Stationnement interdits devant la banque LCL sur les deux places limitées à 10 minutes afin de permettre le stationnement d'un camion de 19 tonnes.

ARTICLE 2- La signalisation sera implantée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise ITS.

ARTICLE 3- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'Entreprise ITS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le premier décembre deux mil vingt-deux.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

